



COMMUNE D'ANDOUILLÉ



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 20 MARS 2025

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle de réunion à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bertrand LEMAITRE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame BLANCHARD Brigitte - Monsieur COULON Louis - Madame FOUQUET Rachel - Monsieur GARNIER Sacha - Monsieur GAUDIN Olivier - Monsieur GENDRON Hervé - Madame GUICHARD Virginie - Monsieur HANGOUET François-Noël - Monsieur HURAUULT Patrice - Monsieur LEMAITRE Bertrand - Madame LETERRIER Sophie - Madame MONNIER Marianne - Madame RICOULT Séverine - Monsieur ROULAND Bruno

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Néant

ABSENTE EXCUSÉE : Madame LEPRETRE Françoise

ABSENTE : Madame MARECHAL-THOMAS Karine

Monsieur HANGOUET François-Noël est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 14 mars 2025 - Date d'affichage de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 16 - Nombre de présents : 14 – Nombre de votants : 14

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

Approbation du procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve le PV du 27 février 2025.

Relevé des décisions du Maire

Décision n° 2025_03

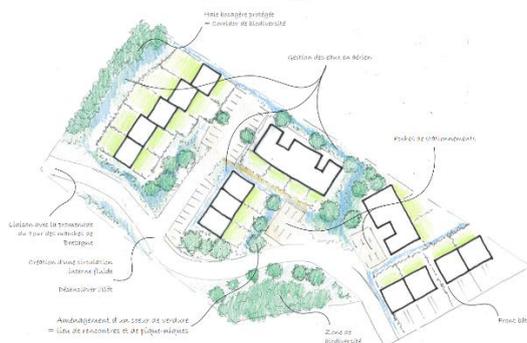
La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée AE 146 sise 11 rue du Docteur Jouis à Andouillé**

2025_03_20_01 Projet de création de logements par Méduane Habitat sur la parcelle des 7 Fontaines

En 2024, M Le Maire a repris contact avec les bailleurs sociaux mayennais. Il a fait part des besoins en offre locative notamment pour accueillir les jeunes familles. Cette démarche est nécessaire pour faire l'objet d'une programmation de construction dans les années à venir.

M. Jean-Baptiste EUZEN, Responsable de la Construction, adjoint à la direction Patrimoine et projets chez Méduane Habitat s'est montré intéressé par la parcelle des 7 fontaines près du collège.

Il a fait parvenir une esquisse d'aménagement pour 26 logements sur cette parcelle. Dans le cadre de ces projets, la commune donne le terrain au bailleur social. Pour rappel, le terrain a été acheté en 2020 pour une valeur globale de 165 635 € (délibération 2020_01_30_14). Il convient de déduire la vente de la maison pour une valeur de 150 000 € (délibération 2020_12_03_14)



Débat :

M. ROULAND Bruno regrette qu'il n'y ait pas d'offre accès à l'achat. Il rappelle qu'il n'avait pas été acté de créer un contournement ; il propose qu'un groupe de travail suive ce projet.

M. GARNIER Sacha précise qu'en début de mandat, il avait été acté de ne pas créer une voie droite.

M. HURALT Patrice n'est pas convaincu qu'une voie nouvelle soit une bonne idée, il préférerait une impasse pour éviter trop de trafic, ce qui serait en cohérence avec l'aménagement.

M. GENDRON Hervé estime que le côté traversant est un détail, le débat est plutôt autour d'offrir de l'accès à la propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 14 voix

- **DONNE** un accord de principe pour poursuivre l'étude pour l'aménagement de logements sur la parcelle des 7 fontaines
- **AUTORISE** M. le Maire à poursuivre les négociations avec Méduane Habitat
- **PRÉCISE** qu'il souhaite que le projet de Méduane Habitat soit articulé avec l'étude mobilité

2025_03_20_02 Tarifs communaux

Deux réunions du groupe de travail sur les tarifs ont été organisées les 05 décembre 2024 et 6 mars 2025 pour réfléchir à une proposition de réajustement des grilles, avec mise en application au 1^{er} septembre 2025 (excepté pour les contrats signés avant cette date)

1. Tarifs des locations de salles municipales

Tarifs locations aux particuliers						
<i>Salles</i>	1 journée		Week-End		Sépulture	
	Habitant Andouillé	Hors commune	Habitant Andouillé	Hors commune	Habitant Andouillé	Hors commune
Salle des fêtes et salle des banquets Charges incluses	350,00 €	475,00 €	600,00 €	864,00 €		
Salle des banquets seule						
Salle Ménil 1	150,00 €	300,00 €	220,00 €	440,00 €	55,00 €	110,00 €
Salle Bretagne	90,00 €	180,00 €	150,00 €	390,00 €	35,00 €	68,00 €
Salle Ménil 1 et Salle Bretagne	240,00 €	480,00 €	370,00 €	830,00 €	87,00 €	173,00 €

→ Une caution de 500 € sera exigée à la réservation.

2. Location de la salle polyvalente

Pour les besoins des entreprises et commerçants (**uniquement pour des évènements professionnels payants**) :

- Journée : 80 €
- Week-end : 150 €

→ Une caution de 500 € sera exigée à la réservation

3. Tarifs des locations de matériels pour les évènements extérieurs

Tarifs des locations aux particuliers	
petit barnum 6*8	90,00 €
grand barnum 6*12	100,00 €
Stand 3*3	20,00 €
Remorque 9 tables et 18 bancs pliants	50,00 €
table 2 m	3,00 €
chaises plastiques	0,80 €

→ Les factures seront arrondies au minimum à 10 €

→ Exonération pour les fêtes des voisins

→ Réduction de 50% pour la location du matériel si retrait à l'atelier.

4. Conditions d'exonération pour les associations d'Andouillé pour les salles et le matériel

2 exonérations sont consenties par association et par an

- 1^{ère} exonération : exonération du paiement de la salle mais facturation de la consommation de fioul (suivant tarif en vigueur lors de la livraison) et de l'électricité (montant fixe à 0.25€/kWh) de la salle des fêtes ; total plafonné à hauteur maximale du tarif appliqué aux particuliers.
- 2^{ème} exonération : application d'un ½ tarif sur le tarif particulier de location de la salle mais facturation de la consommation de fioul (suivant tarif en vigueur lors de la livraison) et de l'électricité (montant fixe à 0.25€/kWh) de la salle des fêtes ; total plafonné à hauteur maximale du tarif appliqué aux particuliers.
- Ces 2 exonérations peuvent s'appliquer à la location du matériel si retrait à l'atelier.
- Gratuité pour les assemblées générales
- La salle polyvalente est mise à disposition gratuitement pour des évènements non payants et non festifs L'exonération est consentie pour les associations si le siège de l'association est à Andouillé et au moins un membre du bureau de l'association habite Andouillé.

5. Tarifs des concessions cimetièrè

CONCESSION CIMETIERE :	
. 30 ans	120,00 €
. 50 ans	200,00 €
CONCESSION COLOMBARIUM	
. 15 ans	500,00 €
. 30 ans	900,00 €
CONCESSION CAVURNE	
. 15 ans	350,00 €
. 30 ans	550,00 €
CONCESSION PYRAMIDE	
. 15 ans	550,00 €
. 30 ans	1 000,00 €
PLAQUE JARDIN DU SOUVENIR	
La plaque sans gravure	50,00 €

6. Droit de places

Jour de marché	
commerçant "régulier" par m. linéaire d'étalage	0,70 €
commerçant "passager" par m. linéaire d'étalage	0,90 €
En dehors du jour du marché	
par fraction de 5 m.	12,00 €

7. Services divers

GARDE DES ANIMAUX ERRANTS	
Par jour de garde / dès la prise en charge	43,00 €
Supplément si prise en charge sur temps d'astreinte	20,00 €
Transport à la SPA de Laval	30,00 €
TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS A TITRE EXCEPTIONNEL	
Main d'œuvre à l'heure	23,00 €
Tracteur et engins à moteur à l'heure	20,00 €
Location du balai routier aux collectivités / journée	66,00 €
VENTE DE BOIS AU STERE	
Bois provenant des élagages à ébrancher ou abattre	17,00 €
Bois coupé	38,00 €
LOCATION MINIBUS	
Pour les associations	0,25 €/ km parcouru
FACTURATION DES CLES	
clés simples	8 €
clés sécurisées	40 €
Trousseau	80 €

8. Photocopies

Pour les particuliers	
Par copie A4	0,20 €
Par copie A3	0,30 €
Pour les associations	
Par copie A4	0,10 €
Par copie A3	0,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 14 voix

- **ADOPTE** les tarifs communaux présentés dans les grilles ci-dessus
- **FIXE** les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025

2025_03_20_03 Participation aux frais de fonctionnement élèves hors commune

Lorsqu'une commune n'a pas d'école, sa participation aux frais de scolarisation est obligatoire, quelle que soit l'école choisie par les parents. Les écoles d'Andouillé accueillent des élèves domiciliés hors commune. Il y a donc lieu de demander aux communes de résidence des enfants une participation aux frais de fonctionnement.

Ce dispositif concerne uniquement les communes n'ayant pas d'école publique.

Il est possible de demander une participation à une commune ayant une école publique si et seulement si :

- La commune accepte de participer (situation dérogatoire)

Et

- Cet accord sous-entend une réciprocité entre les communes. Autrement dit, la commune d'Andouillé pourrait avoir à participer aux frais de scolarité de la commune voisine.

Un échange préalable aura lieu avec le Maire de la commune d'accueil des enfants pour vérifier la légitimité de l'appel de la contribution.

Pour la rentrée scolaire 2024 /2025, le coût moyen par élève scolarisé à Andouillé (sur la base des dépenses 2024) s'élève à :

- Pour un élève de classe maternelle d'Andouillé : 1593 €
- Pour un élève de classe élémentaires d'Andouillé : 393 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 14 voix

- **DÉCIDE** de demander aux communes de résidence des enfants non domiciliés à Andouillé mais scolarisés aux écoles publiques d'Andouillé une participation aux frais de fonctionnement tel qu'indiqué ci-dessus pour l'année scolaire 2024/2025
- **AUTORISE** M. le Maire à établir le titre de recettes correspondant aux communes concernées et tous documents inhérents aux présents dossiers.

2025_03_20_04 Forfait communal accordé à l'école privée et convention avec l'OGEC

La commune doit verser à l'école privée du Sacré-Cœur un forfait communal à hauteur des dépenses de fonctionnement constatées aux écoles publiques. Le forfait est versé à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC).

Pour ce faire, une convention avec l'association est à renouveler chaque année entre les parties.

Pour rappel, le forfait par élève défini dans la convention est actualisé au 1^{er} janvier pour la période des 12 derniers mois en fonction du compte administratif 2024.

Il est proposé au conseil les forfaits suivants pour l'école du Sacré-Cœur en 2025 :

- Pour un élève de classe maternelle d'Andouillé : 1593 €
- Pour un élève de classe élémentaires d'Andouillé : 393 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 14 voix

- **VALIDE** les forfaits 2025 qui seront versés à l'école du Sacré cœur en 2025 tels que présentés ci-dessus
- **APPROUVE** la convention avec l'OGEC pour le versement du forfait communal
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tous documents inhérents au présent dossier

2025_03_20_05 Tarifs des camps d'été

La commission Enfance Jeunesse propose les tarifs pour les camps d'été 2025 :

Séjours 5 à 7 ans											
	Commune						Hors commune				
	QF<=700	701 <QF <1000	1001 <QF <1250	1251 <QF <1500	QF >1501		QF<=700	701 <QF <1000	1001 <QF <1250	1251 <QF <1500	QF >1501
Tarifs 2024	90	95	105	119	/	Tarifs 2024	126	133	147	167	/
Proposition de tarifs 2025	70	80	105	125	150	Proposition de tarifs 2025	98	112	147	175	210
Séjours 8 à 12 ans											
	Commune						Hors commune				
	QF<=700	701 <QF <1000	1001 <QF <1250	1251 <QF <1500	QF >1501		QF<=700	701 <QF <1000	1001 <QF <1250	1251 <QF <1500	QF >1501
Tarifs 2024	82	87	97	110	/	Tarifs 2024	115	122	136	154	/
Proposition de tarifs 2025	80	90	115	140	165	Proposition de tarifs 2025	112	126	161	196	231
Séjours 12 à 17 ans											
	Commune						Hors commune				
	QF<=700	701 <QF <1000	1001 <QF <1250	1251 <QF <1500	QF >1501		QF<=700	701 <QF <1000	1001 <QF <1250	1251 <QF <1500	QF >1501
Tarifs 2024	95	100	110	125	/	Tarifs 2024	133	140	154	175	/
Proposition de tarifs 2025	80	90	115	140	165	Proposition de tarifs 2025	112	126	161	196	231

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 14 voix

- **FIXE** les tarifs tels que présentés
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents inhérents au présent dossier

2025_03_20_06 Révision des tarifs des services périscolaires, extrascolaires, et maison des jeunes à compter du 1^{er} septembre 2025

La commission affaires scolaires et périscolaires s'est réunie pour étudier la révision des tarifs des services périscolaires, extrascolaires et maison des jeunes à compter du 01/09/2025.

Tarifs périscolaires, extrascolaires

La commission propose de valider les évolutions suivantes :

Tarifs garderie périscolaire	Andouillé			
	Tarif 1 QF<=700	Tarif 2 QF <=1000	Tarif 3 QF<=1250	Tarif 4 QF >=1251
7h15-7h30	0,90 €	0,95 €	1,00 €	1,05 €
7h30-8h30	1,60 €	1,65 €	1,70 €	1,75 €
16h30-17h30	1,30 €	1,35 €	1,40 €	1,45 €
17h30-18h30	1,20 €	1,25 €	1,30 €	1,35 €
18h30-18h45	0,90 €	0,95 €	1,00 €	1,05 €
dépassement par tranche de 15 min	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Tarifs garderie périscolaire	Hors Andouillé			
	Tarif 1 QF<=700	Tarif 2 QF <=1000	Tarif 3 QF<=1250	Tarif 4 QF >=1251
7h15-7h30	1,30 €	1,35 €	1,40 €	1,45 €
7h30-8h30	2,25 €	2,30 €	2,40 €	2,45 €
16h30-17h30	1,80 €	1,85 €	1,90 €	2,00 €
17h30-18h30	1,70 €	1,75 €	1,80 €	1,90 €
18h30-18h45	1,25 €	1,35 €	1,40 €	1,50 €
dépassement par tranche de 15 min	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Tarifs ALSH centre de loisirs	Andouillé			
	Tarif 1 QF<=700	Tarif 2 QF <=1000	Tarif 3 QF<=1250	Tarif 4 QF >=1251
7h15-7h30	0,90 €	0,95 €	1,00 €	1,05 €
7h30-8h30	1,60 €	1,65 €	1,70 €	1,75 €
journée	7,80 €	8,00 €	8,30 €	8,80 €
1/2 journée	3,90 €	4,00 €	4,15 €	4,40 €
Garderie 17h15-18h30	1,30 €	1,35 €	1,40 €	1,45 €
(mercredis scol. 18h30-18h45)	0,90 €	0,95 €	1,00 €	1,05 €
dépassement par tranche de 15 min	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Tarifs ALSH centre de loisirs	Hors Andouillé			
	Tarif 1 QF<=700	Tarif 2 QF <=1000	Tarif 3 QF<=1250	Tarif 4 QF >=1251
7h15-7h30	1,30 €	1,35 €	1,40 €	1,45 €
7h30-8h30	2,25 €	2,30 €	2,40 €	2,45 €
journée	10,90 €	11,20 €	11,70 €	12,30 €
1/2 journée	5,45 €	5,60 €	5,85 €	6,15 €
Garderie 17h15-18h30	1,80 €	1,85 €	1,90 €	2,00 €
(mercredis scol. 18h30-18h45)	1,30 €	1,35 €	1,40 €	1,45 €
dépassement par tranche de 15 min	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Supplément

petite activité/sortie		4,00 €
moyenne activité/sortie		6,00 €
grande activité/sortie		12,00 €
Très grande sortie	(parc attractions)	selon tarif

Il est proposé de conserver les autres tarifs rappelés ci-dessous :

- Tarifs restauration scolaire

	2024/2025				adultes
	maternelle	Repas non réservé X1,5	élémentaire	Repas non réservé X1,5	
parents contribuables locaux	3,90 €	5,85 €	4,20 €	6,30 €	8,00 €
parents non contribuables	4,45 €	6,68 €	4,80 €	7,20 €	

- Tarifs maison des jeunes

Adhésion annuelle (andolléens ou non andolléens) : 6 €

Mercredi après-midi : gratuit (accueil libre pour tous, dès le CM2)

Vendredi soir : supplément en fonction des activités / sorties :

		pour tous
petite activité	(cuisine, jeu...)	2,00 €
moyenne activité	(bricolage...)	4,00 €
petite sortie	(piscine...)	6,00 €
moyenne sortie	(karting...)	12,00 €
grande sortie	(parc attractions)	selon tarif

- Vacances scolaires : tarif à la ½ journée + supplément sortie (même tarif que les suppléments sorties / activités du vendredi soir)

Andouillé et hors Andouillé			
QF <= 700	700 > QF <= 1000	1000 > QF <= 1250	QF >= 1251
1,50 €	2,25 €	2,65 €	3,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 14 voix

- **ADOPTE** les tarifs des services périscolaires, extrascolaires et maison des jeunes à compter du 01/09/2025
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents inhérents au dossier

2025_03_20_07 Révision du règlement de fonctionnement des services enfance/jeunesse et restauration à compter du 1^{er} septembre 2025

La commission affaires scolaires et périscolaires propose au conseil municipal d'ajuster le règlement de fonctionnement du service enfance jeunesse et restauration pour la rentrée prochaine.

Pour rappel, ce règlement regroupe les informations et règles à la fois utiles et opposables aux familles pour les accueils périscolaires, encadrement des temps méridiens et l'accueil de loisirs le mercredi ainsi que lors des vacances scolaires.

Ce règlement formalise les conditions d'accueil, les modalités d'inscription, les horaires, les informations sanitaires ainsi que les engagements de chacun. Il regroupe ainsi l'ensemble des dispositions applicables en complément des délibérations sur la tarification comme les modalités de règlement des participations financières, annulations, remboursements....

Les modifications sont les suivantes :

- Horaires : Ces services municipaux fonctionnent du lundi au vendredi de 7h30 **7h15** à 19h **18h45**
- Différents créneaux sont possibles pour l'accueil périscolaire du soir, la tarification est ajustée.

GARDERIE MATIN : 7h30 7h15-8H35

GARDERIE SOIR 1 : 16H30-17H30

GARDERIE SOIR 2 : 17h30-18h30

GARDERIE SOIR 3 : 18h30-19h00 18h45

- Inscription : ajout d'un paragraphe

Pour garantir la sécurité et le bon suivi des enfants accueillis, il est impératif que le dossier d'inscription soit complet. Le service se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant en cas de dossier incomplet.

Les documents demandés lors de l'inscription sont essentiels pour permettre une prise en charge efficace dans toutes les situations, notamment en cas de problème concernant l'enfant ou d'absence du responsable de l'enfant au moment de quitter les locaux. Leur fourniture constitue une condition préalable obligatoire à l'admission de l'enfant au sein du service

- Majoration

Pour tout départ après ~~19h~~ **18h45** à l'accueil périscolaire du soir, une pénalité de 5€ par quart d'heure sera appliquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 14 voix

- **VALIDE** le règlement de fonctionnement du service enfance jeunesse et restauration avec les modifications
- **DECLARE** que le règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025
- **CHARGE M.** le Maire de l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE M.** le maire à signer tous les documents inhérents au présent dossier

Informations CCE

- Projet du pôle culturel revu à la baisse de 17 millions à 12 millions TTC environ
- CTG-CMR : le copil est décalé pour consolider les chiffres de l'étude

Questions diverses

- Randonnée gourmande sur Andouillé le dimanche 23 mars
- Organisation d'un voyage AFN/CME à Paris pour aller sur la tombe du soldat inconnu. Mme Monnier informe qu'il sera possible de compléter le car.
- M. Gendron relance sur la réouverture de la maison des jeunes. S'en suit un échange qui fait émerger une idée d'aller vers un projet de Junior Association.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h39